



MONSIEUR JOËL DUCEILLIER  
**Maire**  
*Commune de Pommeuse*

*Coulommiers, le 3 octobre 2017*

**LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR**

**Objet :** Consultation sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 13 juillet 2017, vous nous avez transmis un exemplaire du projet arrêté en date du 30 juin 2017, afin que nous puissions émettre un avis.

Si les principaux objectifs en matière d'objectif de population et de consommation d'espace notamment, sont en parfaite adéquation avec les objectifs du SCOT, nous réitérons nos interrogations émises notamment dans un courrier datant du 7 décembre 2016 et concernant deux points figurant dans le SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers.

Premièrement, l'aménagement d'un Parc d'Activités structurant à l'entrée ouest de l'agglomération de Coulommiers (20ha) réparti entre la commune de Mouroux et la commune de Pommeuse en page 81 du DOO du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers. Si cette zone d'activités économique est reprise en page 239 du rapport de présentation « *En tant que pôle secondaire économique, la commune de Pommeuse à vocation à maintenir son activité existante, avec un possible développement à la marge essentiellement dans son tissu urbain ou aux abords. En complément du site de 27 ha implanté sur la commune de Mouroux l'extension de son périmètre est envisagée sur la commune de Pommeuse* », on ne retrouve pas ce projet dans les objectifs chiffrés du PLU (objectif de consommation d'espaces de 6ha dans le PADD) ni dans le zonage du PLU de Pommeuse.

Deuxièmement, la réalisation d'un contournement Sud de l'agglomération de Coulommiers (Page 18 du DOO du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers) n'est pas abordée dans votre PLU. En effet, en page 225 du Rapport de Présentation, il est écrit que « le tracé n'étant pas encore définitif, il n'est pas intégré au PLU ». Si le tracé n'est pas encore définitif, le principe de contournement par le tracé Sud a été acté par le SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers lors de son approbation le 3 mars 2014.

Nous vous serons donc reconnaissants d'intégrer ces deux points dans votre PLU avant l'approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard JACOTIN

Président

Communauté de Communes  
Pays de Coulommiers